

## **DELIBERATION DD2024\_088**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

**LE 27 juin 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	43
Votants	63
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À VERGT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À VERGT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux assure depuis 2020, la maîtrise d'ouvrage de 32 systèmes d'assainissement. Il est donc en charge des travaux de renouvellement et de gestion du patrimoine des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.

**Que** parmi ces ouvrages, la station d'épuration de Vergt mise en service en 1983 et d'une capacité de 1 600 équivalents-habitants (EH) présente des risques de fiabilité du traitement essentiellement en lien avec la vétusté des ouvrages : une seule turbine permettant l'aération des effluents, clarificateur sous-dimensionné, filière boues peu adaptée au compostage et génératrice de nuisances olfactives, etc.

**Que** le renouvellement de cette station d'épuration était bien inscrit dans le programme prévisionnel d'investissement du Grand Périgueux qui a permis de définir le lissage tarifaire de l'assainissement à horizon 2033 (DD 2022-123). Néanmoins, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, principal financeur des opérations d'assainissement, a révisé en début d'année 2023 ses modalités d'intervention financières dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, rendant ainsi plusieurs installations de traitement des eaux usées éligibles à des taux de financement bonifié de 70% (contre 10 à 30% actuellement). Sur le territoire de l'agglomération, le système d'assainissement de Vergt a été identifié comme prioritaire. Pour bénéficier de cette aide, il est impératif de retenir l'entreprise en charge des travaux avant le 15 octobre 2024.

**Qu'en** juillet 2023, le Bureau d'études SOCAMA Ingénierie a été retenu en tant que maître d'œuvre pour ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Vergt. Ses missions sont les suivantes :

- Identifier le nouveau site d'implantation,
- Vérifier le zonage d'assainissement
- Définir la capacité de traitement de la future station d'épuration
- Proposer une filière de traitement adaptée et intégrer les coûts d'exploitation

**Considérant que** le bureau d'études SOCAMA a présenté un rapport d'AVANT-PROJET le 22 décembre 2023 puis un rapport PROJET le 09 avril 2024 en présence d'un groupe de pilotage représenté par le service assainissement du Grand Périgueux, la commune de Vergt, le service départemental de la police de l'eau (DDT), l'Agence de l'Eau et l'ATD 24 (SATESE).

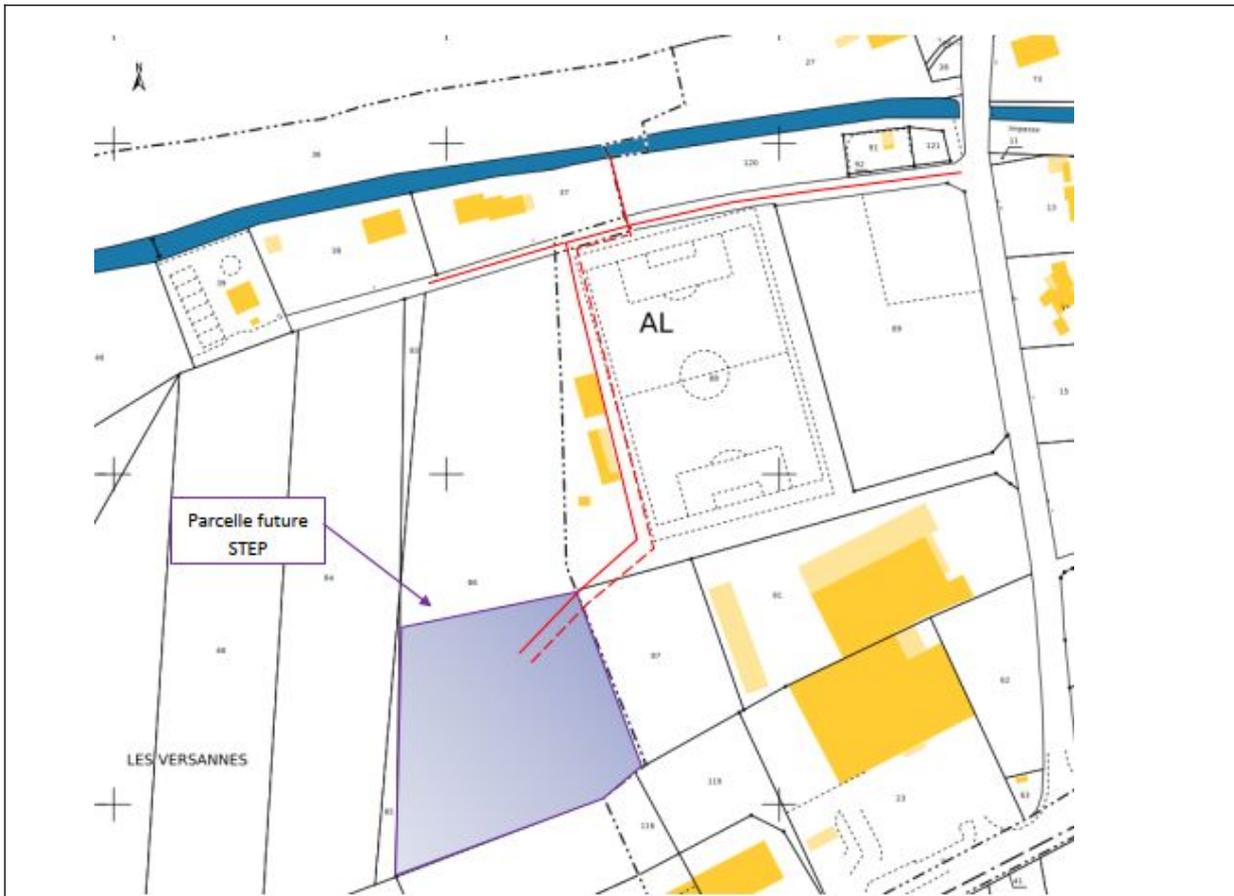
**Que** la difficulté de ce projet réside dans le juste dimensionnement hydraulique de la nouvelle station d'épuration en raison d'une collecte importante d'eaux claires parasites (eaux météoriques et eaux d'infiltrations de nappe). En effet, malgré les opérations de réhabilitation des réseaux en 2023 sur trois secteurs identifiés comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement de 2016, les volumes mesurés en entrée de station montrent que le réseau de collecte reste encore très sensible à la collecte de ces eaux claires parasites.

**Qu'il** ressort donc de ce temps de conception, la construction d'une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de traitement de 1 900 EH avec

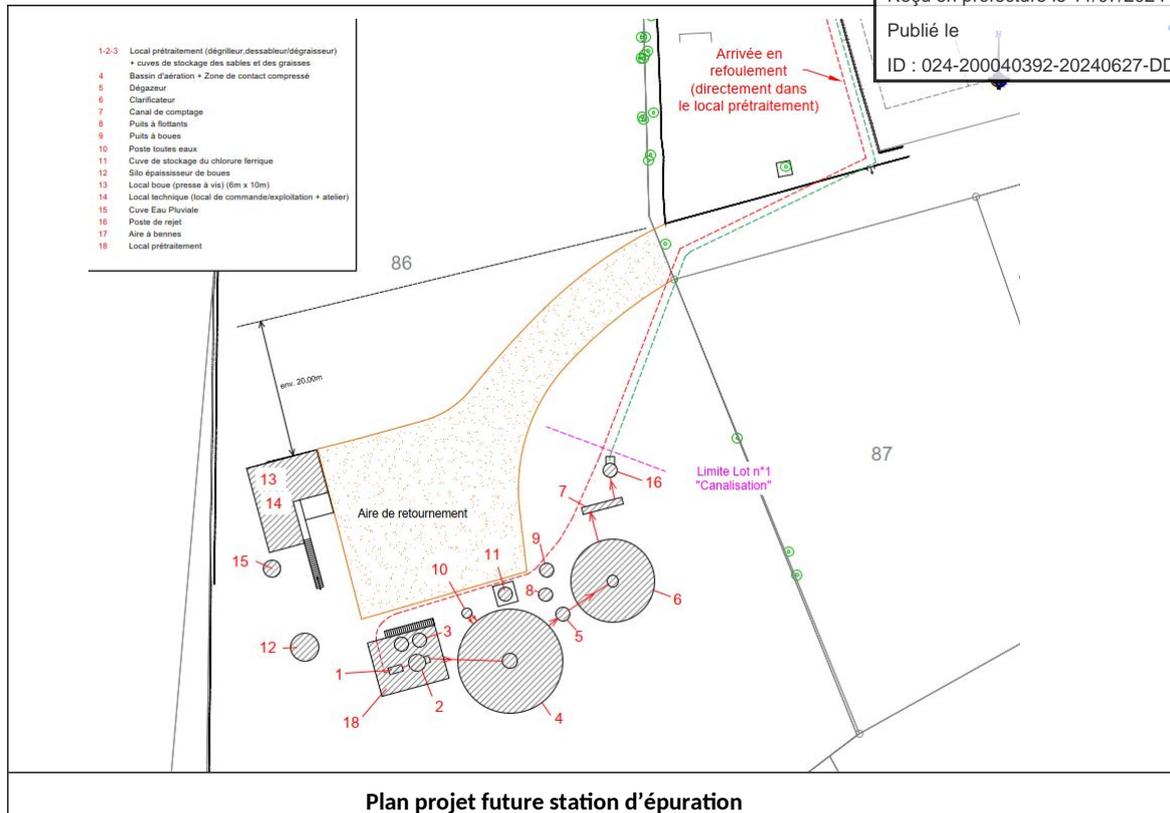
traitement de l'azote et du phosphore pour un volume journalier de 701 m<sup>3</sup>/j. Celle-ci sera implantée sur la parcelle 86 section AL du plan cadastral de la commune de

**Considérant que** dans le sens du fil de l'eau, la nouvelle station d'épuration sera ainsi constituée des ouvrages suivants :

- Poste de relevage
- Prétraitements :
  - Dégrilleur automatique
  - Dessableur, Dégraisseur combiné
- Filière eau :
  - Bassin d'aération, avec zone de contact intégrée au centre du bassin, traitement du phosphore
  - Dégazeur
  - Clarificateur ainsi que puits à boues et à flottants
  - Poste toutes eaux
  - Poste de rejet des eaux traités
- Filière boues :
  - Silo épaisseur
  - Déshydratation des boues par presse à vis



Localisation parcelle future station d'épuration



Qu'il est à noter que pour amener les effluents à cette nouvelle station d'épuration, la pose d'un nouveau réseau de collecte le long du terrain de football est nécessaire. Cette tranchée sera également utilisée pour implanter la conduite de refoulement des effluents traités.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible, au titre du 11<sup>ème</sup> programme, d'apporter une participation financière à cette opération. Pour rappel, le système d'assainissement est même identifié comme prioritaire pour la fin de ce 11<sup>ème</sup> programme.

Que l'estimation prévisionnelle pour l'effacement de l'actuelle station d'épuration, la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 900 EH ainsi la pose d'un nouveau réseau d'assainissement le long du stade de football est la suivante :

Opération NOUVELLE STATION D'EPURATION DE VERGT				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Etudes (MOE, géotech, topo, etc.)	115 000 €	Agence de l'Eau	70%	80 500 €
Travaux				
construction station d'épuration	2 220 000 €	Agence de l'Eau	70%	1 554 000 €
Réseau d'assainissement et refoulement	260 000 €	Agence de l'Eau	70%	182 000 €
Démolition station d'épuration actuelle	60 000 €	Agence de l'Eau	70%	42 000 €
Divers imprévus, actualisation	150 000 €	Agence de l'Eau	70%	105 000 €
		Total financier	70%	1 963 500 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	30%	841 500 €
<b>Total</b>	<b>2 805 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 805 000 €</b>

Que cette

opération est inscrite dans l'Autorisation de Programme 202205 REHAB STEP et les crédits de paiement pour l'année en cours sont inscrits au budget 2024.

Que le planning de cette opération est le suivant :

- Avril 2023 : Modification des modalités de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la fin du 11ème programme

- Juillet 2023 : Recrutement d'un maître d'œuvre
- Septembre 2023 à avril 2024 : phase conception de cette opération
- Mai à juillet 2024 : consultation des entreprises
- Août 2024 à octobre 2024 : analyse des offres, CAO et passation du marché
- Novembre 2024 à avril 2025 : préparation chantier, permis de construire
- Mai 2025 à juillet 2026 : phase travaux
- Juillet à septembre 2026 : mise au point et mise en régime de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- Septembre 2026 : effacement de l'ancienne station d'épuration

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 